

2026/83

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 27</b>	
<b>Votants : 29</b>	

### BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Laurent LOPEZ propose au Conseil Municipal,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2024 reporté	10 117 374.02 euros
Dépenses	9 115 714.19 euros
<b>Excédent de clôture</b>	<b>1 001 659.83 euros</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté	2 769 765.80 euros
Reste à réaliser	1 632 524.34 euros
<b>Total produits</b>	<b>4 402 290.14 euros</b>
Dépenses réalisées y compris le déficit reporté	2 192 972.75 euros
Reste à réaliser	1 940 095.44 euros
<b>Total des charges</b>	<b>4 133 068.19 euros</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>269 221.95 euros</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte**, la balance des comptes 2025 certifiée exacte par le comptable public,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2026 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté..... 1 001 659.83 euros

**Chapitre 001**

Excédent d'investissement reporté..... 576 793.05 euros

Déficit de restes à réaliser reporté... 307 571.10 euros

**Excédent capitalisé (1068)**..... 0.00 euros

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du **23.04.2026**.....

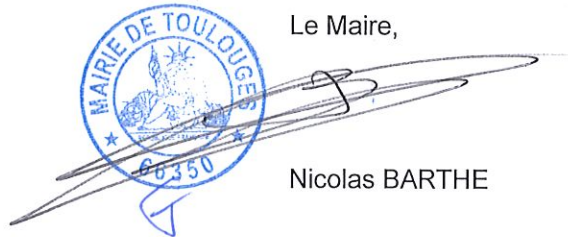
Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....